Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900625-20251211-2025_06__21-DE

Mairie de GOUEZEC FINISTÈRE

Régularisation du lieu-dit Gorreker

Délibération n°2025-06-21 | Conseil municipal du 11 décembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUEZEC s'est réuni en session ordinaire le jeudi 11 décembre 2025 à vingt heures à la mairie, sous la présidence de Madame Cécile NAY, Maire.

Présents :

MME CECILE NAY, Maire, MME LAURA THOMAS, M JEAN PERENNOU, Adjoints,
M LUC BOURHIS, M DENIS ISSE, MME ANNE TALBOT, MME TIFFANY BIENVENU, MME SABRINA JAFFRE, MME CHARLINE GENTRIC, M VINCENT PRAT, Conseillers municipaux.

Pouvoir :

M REMI MOAL donne pouvoir à M LUC BOURHIS
M CHRISTIAN MESSEIN donne pouvoir à MME CECILE NAY
MME GWENDOLINE GRISON donne pouvoir à MME LAURA THOMAS
MME EMILIE COMBOT donne pouvoir à MME SABRINA JAFFRE

Secrétaire de séance : MME ANNE TALBOT

Membres en exercice : 14

Exposé des motifs :

Suite à des travaux d'aménagements routiers anciens, la voie communale n°22, de Trois-Fontaines à Kerarmet a été élargie et son tracé modifié, prenant son assise sur du terrain privé. La propriété de M. Bernard FLOC'H au lieudit Gorréker est bordée au nord par l'ancien tracé de la voie communale, cette ancienne voie n'est pas ouverte à la circulation. De plus, l'accès à la cour (parcelle n°250 section H) depuis la voie communale actuelle appartient à la commune. Il est proposé de régulariser ce secteur par un échange de terrains.

Le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'accord intervenu entre M. Bernard FLOC'H et la commune, à savoir :

- lors des travaux sur le nouveau tracé, les consorts GUEGUEN/FLOC'H ont cédé à la commune plusieurs parcelles en limite de la voie communale n°22. La commune propose de rétrocéder en compensation les portions de voie référencées A et B sur le plan de division joint et situées respectivement au sud et au nord de Gorréker .

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900625-20251211-2025_06__21-DE

DELIBERATION

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire :

- PRONONCE le déclassement de la portion de voirie, soit 26a51 (portion B sur le plan de division) et 1a28 (portion A sur le plan de division) soit un total de 27a79, à céder à M. Bernard FLOC'H,

Le Maire précise que la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

- ECHANGE les portions de voies représentées par A et B sur le plan de division contre les parcelles abandonnées à la commune pour la réalisation de la voie communale n°22.

- DONNE pouvoir au Maire pour signer les pièces relatives à cette affaire et les actes authentiques à intervenir entre la commune et M. Bernard FLOC'H, au rapport de l'Office Notarial de Pleyben, suivant le document d'arpentage établi par Cabinet Roux-Jankowski, géomètres à Châteaulin.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 14	Contre : 0	Abstentions :0

Fait et délibéré à Gouézec, le 11/12/2025
Le Maire,
Cécile NAY



